



FONDATION
POUR LA BIODIVERSITÉ
ET LA FAUNE DU QUÉBEC
DEPUIS 1984

PROGRAMME POUR LA CONSERVATION DU LAC SAINT-PIERRE

DATE LIMITE : 1^{ER} DÉCEMBRE

DOCUMENT D'INFORMATION

MISE À JOUR : OCTOBRE 2026



TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU PROGRAMME	2
OBJECTIFS	2
ORGANISMES ADMISSIBLES.....	2
TERRITOIRE D'INTERVENTION.....	2
CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES	3
PRIORITÉS.....	4
ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	4
AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES.....	5
CRITÈRES D'ÉVALUATION	6
COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	7
DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE	8
OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....	8
RENSEIGNEMENTS	9

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le lac Saint-Pierre constitue un écosystème d'une grande valeur écologique, reconnu à l'échelle internationale pour la richesse de ses milieux humides, riverains et aquatiques ainsi que pour son rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité, de la faune et de ses habitats. Ce territoire subit toutefois des pressions d'origines diverses, notamment liées à l'utilisation du littoral, à la modification des habitats, à la fragmentation des milieux naturels et à la dégradation de la qualité des habitats piscicoles. Ces pressions peuvent compromettre la fonctionnalité écologique du lac Saint-Pierre, la pérennité des habitats fauniques et floristiques ainsi que les services écologiques dont bénéficient les collectivités riveraines.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'agir afin de restaurer les fonctions écologiques de la zone littorale de cet écosystème exceptionnel et de rétablir l'habitat de la perchaude.

À cet effet, le programme *Conservation de la biodiversité du lac Saint-Pierre* offre une aide financière aux organismes qui mettent en œuvre des projets de conservation de la biodiversité, ainsi que de restauration et d'aménagement d'habitats favorables à la faune dans des sites présentant un fort potentiel faunique.

OBJECTIFS

Le programme comporte trois objectifs spécifiques qui précisent l'atteinte de l'objectif principal qui est de rétablir les fonctions écologiques de la zone littorale du lac Saint-Pierre en soutenant la restauration des milieux naturels et agricoles.

Les objectifs spécifiques du programme sont :

- Mettre en place des projets de restauration des écosystèmes et de maintien de la biodiversité;
- Offrir, dans les sites restaurés, des conditions optimales à la reproduction, l'alimentation et le repos des poissons, de la sauvagine, des oiseaux champêtres, des amphibiens, des reptiles et des insectes pollinisateurs;
- Rétablir la connectivité fonctionnelle et favoriser le rétablissement d'une végétation caractéristique et indigène.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public, privé ou à but non lucratif dont le mandat ainsi que les activités et les services sont liés aux secteurs de l'environnement.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'ensemble de la zone littorale du lac Saint-Pierre et les bassins versants ciblés des petits cours d'eau se déversant directement dans le littoral (voir les détails des secteurs d'intervention admissibles à l'annexe A).

CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Pour être admissible au programme, un projet doit agir sur une ou plusieurs menaces prioritaires identifiées dans le présent document. Le projet doit aussi s'inscrire dans l'un des champs d'intervention suivants :

➤ **Acquisition de connaissances et planification**

- **Étude d'avant-projet / travaux :** Les études d'avant-projet permettant la formulation de recommandations d'intervention, incluant la conception de plans et devis, sous forme d'un rapport de terrain ou d'un cahier du propriétaire en prévision de la réalisation de travaux de restauration ou d'aménagements. L'étude d'avant-projet devra inclure une description des menaces qui pèsent sur le territoire ciblé, ainsi qu'une description de la problématique affectant la biodiversité du littoral et des habitats fauniques. Elle devra inclure une cartographie contextuelle des terres visées, la description détaillée des travaux proposés et la localisation précise de ceux-ci.

Les études d'avant-projet doivent concerner l'un des types de travaux éligibles mentionnés aux points « Restauration » et « Aménagement » ci-dessous.

➤ **Restauration**

Les projets de restauration doivent générer des retombées durables assurant l'atteinte des objectifs du programme. Les projets de restauration doivent concerner au moins l'un des types de travaux suivants :

- **Restauration de la connectivité hydrologique :** La restauration de la connectivité hydrologique doit permettre de rétablir la connexion au sein d'un réseau hydrographique qui offre des habitats de qualité. L'existence d'une problématique limitant la libre circulation des poissons devra être démontrée. Sans être exclusifs, les travaux de restauration de la connectivité hydrologique concernent :
 - Le rétablissement de la connectivité écologique d'un cours d'eau par le réaménagement d'une traverse de cours d'eau au bénéfice de la biodiversité ;
 - La reconnexion d'un réseau hydrographique par l'aménagement de fossés piscicoles ou autre aménagement ciblant la libre circulation du poisson.
- **Restauration de milieux humides et hydriques :** La restauration de milieux humides et hydriques concerne tous travaux visant à rétablir les fonctions écologiques de ces milieux afin d'y maintenir, voire accroître la biodiversité et la productivité de l'écosystème. Sans être exclusifs, ces travaux concernent la restauration de :
 - Milieux humides ;
 - Plaines inondables ;
 - Milieux hydriques ;
 - La restauration écologique de la zone littorale et de l'archipel.

La réalisation des travaux de restauration doit être effectuée conformément aux plans et devis fournis. Les travaux doivent résister aux crues printanières et aux coups d'eau, et être conformes à la réglementation en vigueur. Pour tous travaux de restauration, le suivi et l'entretien devront être assurés pour une durée minimale de trois ans.

Le promoteur devra faire la démonstration que les interventions permettront des gains fauniques

et écologiques significatifs et durables. Les activités non liées au projet qui pourraient avoir des impacts sur les gains attendus devront être considérées (par exemple la modification de l'état d'un milieu résultant d'un entretien ou d'un aménagement récent de cours d'eau).

➤ **Aménagement**

Les projets d'aménagement doivent générer des retombées assurant l'atteinte des objectifs du programme. Les projets d'aménagement doivent améliorer des fonctions ou des conditions spécifiques d'habitat pour une ou plusieurs espèces et concerner au moins l'un des types de travaux suivants :

- **Aménagement d'habitats en milieux humides et hydriques :**
L'aménagement d'habitats en milieux humides et hydriques concerne tous travaux visant à bonifier les habitats dans ces types de milieux. Sans être exclusifs, ces travaux concernent l'aménagement de :
 - Frayères au bénéfice des espèces qui utilisent le littoral (perchaude, grand brochet, crapets, etc.);
 - Prairies humides établies avec un régime d'entretien à vocation faunique et sans intrants (exemple : coupe du foin à une période respectant les besoins de la faune aviaire et favorisant la repousse pour le printemps suivant – 15 juillet au 1^{er} août) avec des espèces indigènes résistantes à la période hivernale;
 - Bandes végétalisées améliorées en superficie et en qualité (en littoral ou en amont) (composition, largeur, longueur), dont la largeur excède la réglementation en vigueur. La bande élargie est une lisière végétale permanente, sans labour ni intrants, qui est composée de plantes herbacées, d'arbustes ou d'arbres indigènes.

Un projet d'aménagement de bandes végétalisées en milieu agricole, en zone littorale ou en amont du littoral doit viser la protection à long terme et l'amélioration de la qualité de l'habitat aquatique avec un souci de cohabitation agriculture-faune.

PRIORITÉS

Le tableau suivant présente le niveau de priorité qui sera accordé aux projets selon le champ d'intervention principal du projet.

Champs d'intervention	Restauration	Aménagement	Acquisition de connaissances et planification
Niveaux de priorité	1	2	3

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Développement ou mise en œuvre d'un réseau de suivi de la qualité de l'eau, d'étude de la dynamique des populations, création ou soutien d'un réseau d'observation et de suivi de population faunique ou floristique, etc.;

- Confection et installation de nichoirs pour les oiseaux;
- Planification à l'échelle du territoire;
- Caractérisation écologique pour un projet de développement assujéti à une autorisation ministérielle ou une étude d'impact;
- Aménagement de sites uniquement destinés aux activités de pêche, de chasse ou de piégeage;
- Activités visant le recrutement de producteurs agricoles. La mobilisation et le recrutement des producteurs agricoles doivent être réalisés avant le dépôt de la demande d'aide financière;
- Projets combinant la planification et la réalisation d'une activité de restauration ou d'aménagement;
- Aménagement de structures hydroagricoles (avaloir, chute enrochée, etc.) et de drainage, ainsi que les travaux de drainage agricole ou ceux visant le contrôle d'espèces indésirables pour lesquels les bénéfices fauniques n'ont pas été démontrés;
- Stabilisation de berges (sauf pour les travaux nécessaires à la protection d'habitats ou au développement de populations fauniques);
- Entretien de cours d'eau ;
- Frais associés à l'implantation d'espèces végétales non indigènes, y compris les essences à croissance rapide (peuplier hybride, saule hybride, etc.);
- Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage;
- Activités de sensibilisation destinées au grand public et production d'outils ou de matériel de sensibilisation (ex. : matériel pédagogique, panneaux d'interprétation, etc.);
- Activités récurrentes liées à la mission d'un organisme, par exemple, la réalisation d'exercice de concertation sur des enjeux environnementaux;
- Tous travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou de la détérioration d'habitats (mesures de compensation);
- Tous projets qui portent sur des dommages causés par la faune;
- Tous projets qui portent sur des préoccupations environnementales d'ordre général comme la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides ou la gestion des matières résiduelles.

AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur un maximum de 24 mois. Le montant de l'aide financière accordée peut couvrir jusqu'à 80 % des coûts admissibles du projet. Toutefois, selon la priorité des interventions, l'aide sera modulée et pourrait couvrir une moindre proportion des coûts du projet. L'aide financière accordée est rendue disponible grâce à la contribution du Gouvernement du Québec. En conséquence, le cumul des aides gouvernementales du Québec relatives au projet, incluant l'aide financière liée à ce programme, ne peut excéder 80% des dépenses admissibles.

Coûts admissibles

Seules les dépenses directes jugées essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Celles-ci incluent les déboursés réels engagés et les contributions en biens et services (prêt de matériel, prêt de services professionnels, don de matériel, etc.), calculées à des taux égaux ou inférieurs à ceux en vigueur dans la région où le projet est réalisé (copie de pièces justificatives).

Pour être jugées admissibles, les dépenses devront avoir été engagées à partir de la date limite de dépôt d'une demande d'aide financière au programme.

Sont admissibles :

- Salaires réels et avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement;
- Frais liés aux suivis des projets admissibles (incluant les suivis biologiques) et à l'entretien des aménagements durant les trois années suivant leur réalisation;
- Honoraires professionnels de spécialistes et d'experts-conseils;
- Frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ils peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles;
- Dépenses liées à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements;
 - Pour les dépenses, la Fondation se réfère au guide *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* du Centre des acquisitions gouvernementales. Ce guide est disponible au site Internet des Publications du Québec.
- Frais de transport, d'installation d'équipement et autres frais directement imputables à la réalisation du projet.

Ne sont pas admissibles :

- Frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.);
- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement;
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans;
- Toutes dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiée;
- Frais associés à la réalisation d'activités d'ordre récurrentes liées à la mission de l'organisme.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets admissibles dont le dossier est complet et conforme aux exigences du programme seront évalués sur la base des critères et sous-critères suivants :

- Ampleur et portée du projet ainsi que sa valeur écologique, sociale et économique:
 - Sous-critères :
 - Ampleur des effets potentiels du projet;
 - Valeur faunique/écologique ou potentielle du projet;
 - Valeur sociale/culturelle et économique du projet.
- Pertinence des activités présentées au projet:
 - Sous-critères :
 - Pertinence de l'intervention en regard à la problématique et aux menaces;

- Gains fauniques / écologiques potentiels.
- Degré de planification du projet :
 - Sous-critères :
 - Degré de planification du projet et qualité de la demande ;
 - Évaluation des résultats et mécanismes de suivi ;
 - Aspects techniques et méthodologiques.
- Aspect financier du projet :
 - Sous-critères :
 - Coûts/bénéfices du projet ;
 - Qualité du montage financier présenté.
- Expérience du requérant et des partenaires :
 - Sous-critères :
 - Expertise et capacité du requérant ;
 - Engagement des partenaires.
- Priorité du projet en fonction des objectifs spécifiques du programme déterminés par la Fondation pour la réalisation de son mandat.

COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour soumettre une demande d'aide financière, le demandeur doit remplir le formulaire de demande d'aide du programme de Conservation de la biodiversité du lac Saint-Pierre et le transmettre à la Fondation avec les pièces jointes exigées, et ce, par courrier électronique à l'adresse : **projets@fbfq.ca**.

Pièces à joindre pour toute demande d'aide financière :

- Si la personne autorisée à signer n'occupe pas un poste en tant que président, président-directeur général ou administrateur de l'organisme : résolution de l'organisme demandeur stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est au formulaire de demande d'aide. Vous pouvez consulter notre modèle de résolution du site Internet de la Fondation;
- Copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme ;
- Formulaire avec toutes les sections «obligatoires» complétées, signé par la personne autorisée;
- Copies des lettres d'appui financier et/ou technique des partenaires;
- Preuve écrite du consentement du/des propriétaires concerné(s)
- Tableau des indicateurs de résultats anticipés complété ;
- Si applicable, pièce justificative attestant que le projet est réalisé dans le cadre d'une démarche collective (elle doit inclure le nom et la signature des producteurs agricoles concernés);

Pour les projets de restauration et d'aménagement :

- Document détaillé des travaux prévus incluant :
 - Photos des sites ;
 - Photos de l'état actuel des sites ciblés ou de la problématique à corriger ;
 - Plans et devis s'il y a lieu, sinon un plan qui présente les principaux aménagements et éléments d'intérêt ;

- Cartes détaillées des sites et coordonnées GPS de chaque aménagement prévu (et des aménagements antérieurs s'il y a lieu).
- Étude d'avant-travaux exposant les interventions détaillées à réaliser et leur justification ;
- Bilan des réalisations et des résultats obtenus jusqu'à maintenant si le projet est la suite de phases antérieures.

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

La date limite pour présenter une demande d'aide financière est le 1^{er} décembre de chaque année.

Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 16 semaines pour l'ensemble du processus d'analyse. Voir le site Internet de la Fondation pour connaître les détails du processus de cheminement d'une demande d'aide financière.

OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le représentant du promoteur devra signer une entente avec la Fondation qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de débiter son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis.

Les documents qui devront être fournis à la fin du projet sont :

- Le *Rapport final* incluant :
 - La description de chacune des étapes réalisées ;
 - La description des principales retombées et résultats ;
 - La revue de presse des activités de communication réalisées ;
- Le *Bilan financier* complété (disponible sur la page Internet du programme) et accompagné des pièces justificatives telles que le *formulaire de contribution en biens et services*
- Le fichier *Indicateurs de résultats* dûment complété selon les activités réalisées (disponible sur la page Internet du programme).

Pour les projets d'acquisition de connaissances et planification :

- Les fichiers de formes (shapefiles) des travaux proposés ;
- Un exemplaire des plans de restauration ou d'aménagement du propriétaire ou l'étude d'avant-travaux.

Pour les projets de restauration et d'aménagement :

- Les fichiers de formes (shapefiles) des travaux réalisés.
- Une cartographie et des photos avant/après travaux réalisés (à intégrer dans le rapport final).

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet ainsi que pour valider son admissibilité, les promoteurs sont fortement invités à communiquer avec le conseiller en conservation responsable du programme.

Responsable du programme :

Denis Blouin

Courriel : **denis.blouin@fbfq.ca**

Téléphone : 418 644-7926, poste 180



**FONDATION
POUR LA BIODIVERSITÉ
ET LA FAUNE DU QUÉBEC**
DEPUIS 1984

**FBFQ.CA
INFO@FBFQ.CA
T. 418 644-7926**

ANNEXE A – Secteurs d'intervention admissibles

1- Zone littorale

La figure 1 présente les milieux naturels et les milieux anthropiques dans le bas littoral. Les milieux anthropiques sont classifiés en quatre catégories selon un gradient d'élévation dans le bas littoral ($\leq 6,55$ m de niveau d'eau mesuré à Sorel) ainsi qu'un indice de qualité d'habitat pondéré (IQHp dont les valeurs se situent entre 3 et 10). La classification permet de cibler et prioriser les sites pour la restauration.

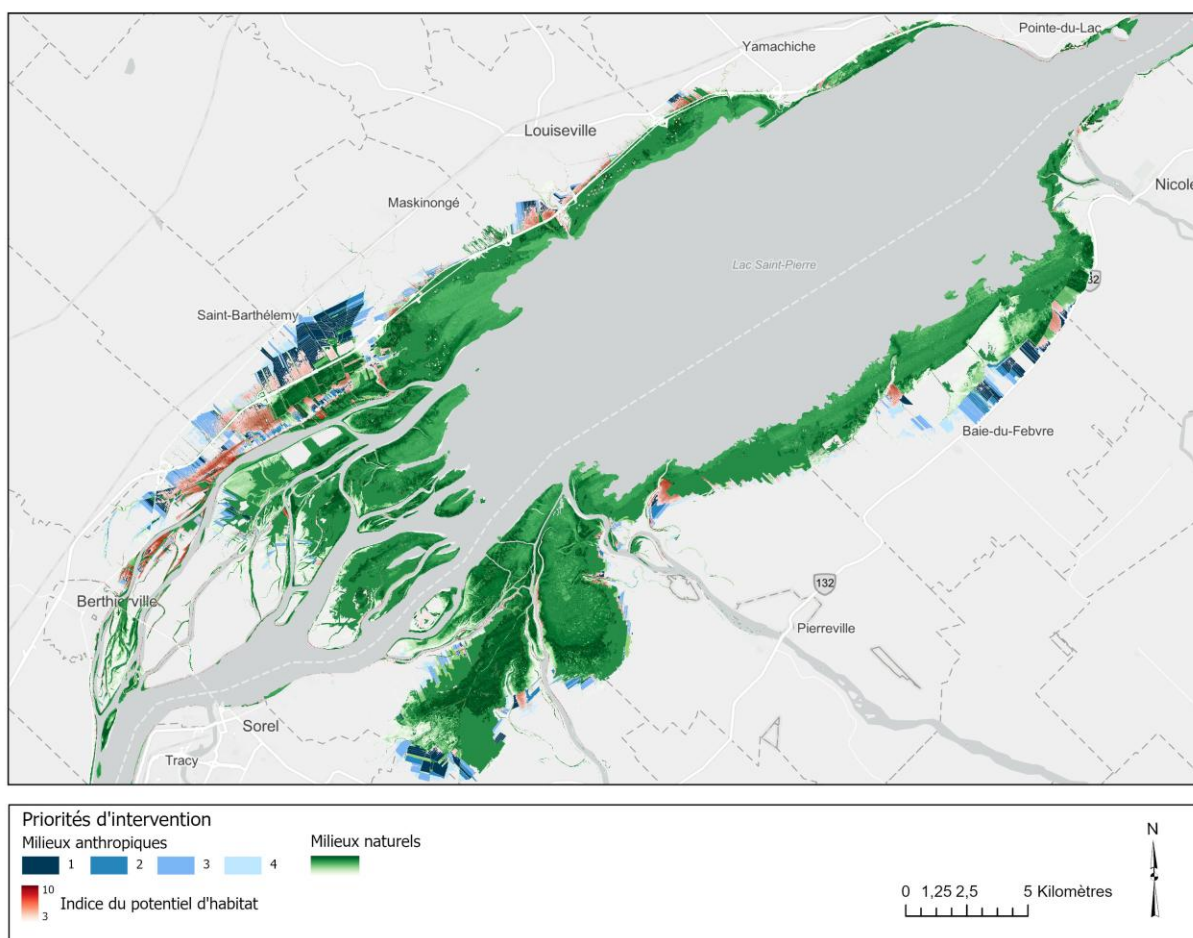


Fig 1. Cartographie des milieux naturels et des milieux anthropiques (incluant les terres cultivées), représentés selon 4 niveaux de priorité. La priorité 1 correspond aux terres cultivées dont plus de 50 % de la superficie est sous 6,27 mètres (m). Les terres cultivées de priorité 2 ont plus de 50 % de leur superficie sous 6,37 m et les terres cultivées de priorité 3 ont plus de 50 % de leur superficie sous 6,55 m. La priorité 4 correspond aux terres cultivées dont moins de 50 % de leur superficie se situe sous le niveau de 6,55 m. Dans les milieux anthropiques (excluant les terres cultivées), l'indice de qualité de l'habitat pondéré (IQHp) est représenté. L'IQHp dont les valeurs se situent entre 3 et 10 indique le meilleur potentiel d'habitat de reproduction pour la perchaude, après implantation d'un couvert végétal favorable à la reproduction.

2- Bassins versants des petits cours d'eau se déversant dans le littoral

Deux secteurs (Baie-du-Febvre et Saint-Barthélemy) sont identifiés comme prioritaires (voir figure 2). Les projets doivent cibler spécifiquement la restauration de zones à risque d'érosion élevée le long des cours d'eau en milieu agricole. Ces zones correspondent à des secteurs cultivés avec des pentes de 9 à 30 % et > 30 %.

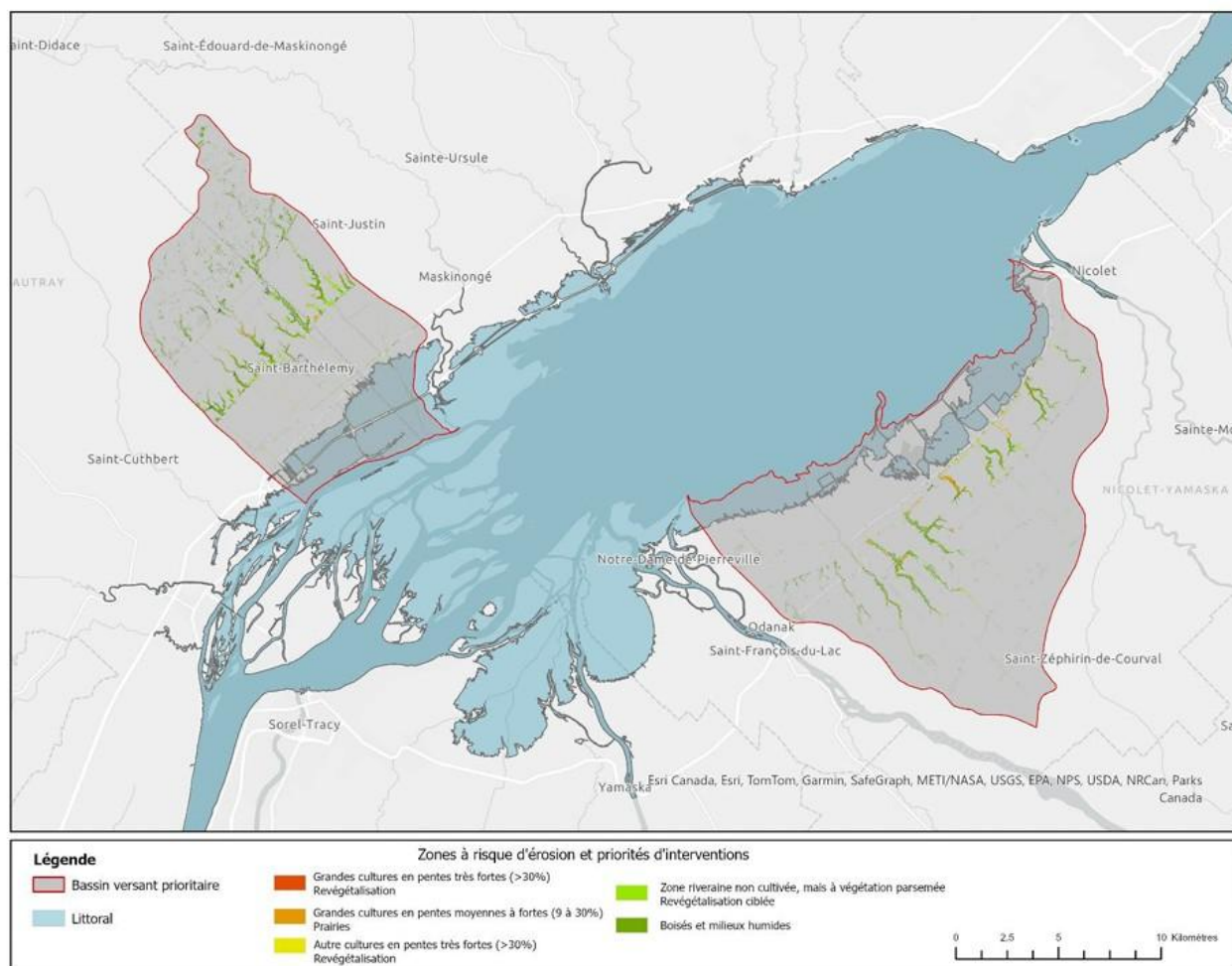


Fig.2 deux secteurs prioritaires des bassins versants de petits cours d'eau se déversant dans le littoral du lac Saint-Pierre. La légende présente les niveaux de risque d'érosion en milieu agricole.